

**NUMERO : 2025-271**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Sham Spectacles » sise au 26 bis rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget, ayant pour objet des représentations de spectacle les 10, 11, 12 et 13 décembre 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1**: de conclure un contrat avec l'entreprise « Sham Spectacles » sise au 26 bis rue du Commandant Rolland, 93350 Le Bourget, ayant pour objet des représentations de spectacle les 10, 11, 12 et 13 décembre 2025, pour un montant de 11 710,50€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoutent les défraiemens repas pour un montant de 327,58€ TTC, soit un montant total de 12 038,08€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexée idoine.

**Article 2**: dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 09 décembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.